

# CORPORATION TERRANUEVA

## ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

LE 14 AVRIL 2022



# TERRANUEVA

## CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

### SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « Circulaire ») est émise et envoyée relativement à la sollicitation de procurations, par la direction de Corporation Terranueva (la « Société » ou « Terranueva »), devant servir à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« Assemblée ») qui aura lieu à la date, à l'endroit, à l'heure et aux fins énoncés à l'avis de convocation de l'Assemblée annuelle et extraordinaire (l'« Avis d'Assemblée ») joint à la présente Circulaire. La sollicitation de procurations est faite par la poste, mais elle peut aussi se faire par téléphone, par Internet ou par communication verbale par les administrateurs et les dirigeants de la Société, sans rémunération supplémentaire. La Société assumera les frais relatifs à la sollicitation de procurations.

Les banques, maisons de courtage et autres dépositaires, prête-noms ou fiduciaires seront chargés de faire parvenir les documents de sollicitation à leurs mandants et d'obtenir les autorisations nécessaires à la signature des procurations. La Société pourra également rembourser les courtiers et les autres personnes qui détiennent des actions en leur nom ou au nom de personnes désignées par elles pour leurs frais d'envoi des documents de procuration aux propriétaires véritables d'actions et pour l'obtention de procurations, mais des sollicitations ne seront pas faites par des employés engagés à cette fin, ni par des agents de sollicitation.

### NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Un instrument de nomination de fondé de pouvoir devra être sous forme écrite et exécuté par l'actionnaire ou son procureur autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé par celle-ci.

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration (la « **Procuration** ») accompagnant l'Avis d'Assemblée sont des dirigeants et des administrateurs de la Société. Un actionnaire qui présente une Procuración a le droit de nommer une personne autre que la personne ou les personnes désignées dans la Procuración fournie par la Société pour représenter l'actionnaire à l'Assemblée. Pour exercer ce droit, l'actionnaire doit biffer lesdits noms inscrits et insérer le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cette fin dans la Procuración ou soumettre une autre Procuración. Un instrument de procuración ne sera valide que s'il est déposé aux bureaux de Services aux investisseurs

Computershare Inc. (« **Computershare** »), au 1500 boulevard Robert-Bourassa, bureau 700, Montréal (Québec) H3A 3S8, ou au 100 rue University, 8e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard quarante-huit (48) heures ouvrables précédant l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou avec le président de la réunion avant l'ouverture de la réunion ou de tout ajournement de celle-ci.

Une personne qui nomme un fondé de pouvoir a le pouvoir de le révoquer. En plus de la révocation d'une manière permise par la loi, une procuration peut être révoquée au moyen d'un écrit de la part de l'actionnaire ou de son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé, et déposé au 1002-3030, boulevard Le Carrefour, Laval (Québec) Canada, H7T 2P5, n'importe quand jusqu'au dernier jour ouvrable inclusivement qui précède le jour de l'Assemblée ou son ajournement où la Procuration doit être utilisée ou encore remise au Président de l'Assemblée le jour de l'Assemblée ou de son ajournement. La Procuration est révoquée lors de tel dépôt.

## QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LE VOTE PAR PROCURATION

**Q :** *Qui a le droit de vote ?*

R : Chaque action ordinaire (une « **Action ordinaire** ») confère un droit de vote sur les questions précisées dans l'Avis d'Assemblée. Les actionnaires inscrits le 14 mars 2022 (la « **Date de référence** ») (les « **Actionnaires inscrits** ») ont le droit de voter.

**Q :** *Comment puis-je voter?*

R : Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos Actions ordinaires de deux façons si vous êtes Actionnaire inscrit. Vous pouvez voter au moment de l'Assemblée ou vous pouvez signer la Procuration ci-jointe, de façon à autoriser les personnes qui y sont nommées, ou une autre personne de votre choix qui n'est pas tenu d'être actionnaire, à vous représenter en tant que fondé de pouvoir et à exercer vos droits de vote à l'Assemblée.

**Q :** *Que dois-je faire si j'ai l'intention d'assister à l'Assemblée et de voter en personne?*

R : Si vous êtes un Actionnaire inscrit auprès de l'agent des transferts et comptez assister à l'Assemblée pour y exercer à ce moment les droits de vote rattachés à vos Actions ordinaires, vous n'avez pas à remplir et à retourner la Procuration. Votre vote sera compté à l'Assemblée. Veuillez vous inscrire auprès de l'agent des transferts, le 14 avril 2022, dès votre arrivée à l'Assemblée.

**Q :** *Qui sollicite une procuration de ma part?*

R : La procuration visée par la Procuration ci-jointe est sollicitée par la Société. Les frais de cette sollicitation sont pris en charge par la Société. La sollicitation se fait surtout par la poste, mais peut aussi être effectuée par téléphone, par écrit ou en personne par des employés de la Société.

**Q :** *Comment le Conseil d'administration me recommande-t-il de voter?*

R : Le Conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** » ou le « **Conseil d'administration** ») vous recommande à l'unanimité de voter « POUR » chaque proposition. Veuillez vous reporter à l'information incluse dans la présente Circulaire relative à chaque point qui est soumis au vote des actionnaires à l'Assemblée.

**Q :** *Qu'est-ce qui se produit si je signe la Procuration jointe à la Circulaire?*

R : En signant la Procuration ci-jointe, vous autorisez Jean-Luc Landry, Président du conseil d'administration et Chef de la direction de la Société, ou Sylvain Aird, Administrateur et Secrétaire de la Société, ou une autre personne que vous aurez nommée, à exercer les droits de vote rattachés à vos Actions ordinaires à l'Assemblée.

**Q :** *Puis-je nommer une personne autre que ces administrateurs pour exercer mes droits de vote?*

R : OUI. Inscrivez le nom de cette personne, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, dans l'espace prévu sur la Procuration. Il est important que vous vous assuriez que toute autre personne que vous nommez assiste à l'Assemblée et que cette personne soit informée qu'elle a été nommée pour exercer vos droits de vote rattachés à vos Actions ordinaires. Les fondés de pouvoir devraient s'inscrire auprès d'un représentant de Computershare dès leur arrivée à l'Assemblée.

**Q :** *Que dois-je faire avec ma Procuration?*

R : Faites-la parvenir à l'agent des transferts, Computershare, dans l'enveloppe-réponse fournie, au plus tard quarante-huit (48) heures ouvrables précédant l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas de son ajournement. Votre vote sera ainsi compté. Vous pouvez utiliser l'une des adresses de l'agent des transferts suivantes : 1500 boulevard Robert-Bourassa, bureau 700, Montréal (Québec) H3A 3S8, ou 100 rue University, 8<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

**Q :** *Si je change d'idée, puis-je révoquer la Procuration une fois que je l'ai donnée?*

R : OUI. Si vous changez d'idée et souhaitez révoquer votre Procuration, en plus de la révocation d'une manière permise par la loi, une Procuration peut être révoquée au moyen d'un écrit de la part de l'actionnaire ou de son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé, et déposé au 1002-3030, boulevard Le Carrefour, Laval (Québec) Canada, H7T 2P5, n'importe quand jusqu'au dernier jour ouvrable inclusivement qui précède le jour de l'Assemblée ou son ajournement où la Procuration doit être utilisée, ou encore transmise au Président de l'Assemblée le jour de l'Assemblée ou de son ajournement. La Procuration est révoquée lors d'un tel dépôt.

**Q :** *Comment les droits de vote rattachés à mes Actions ordinaires seront-ils exercés si je donne une Procuration?*

R : Les personnes nommées dans la Procuration doivent exercer les droits de vote rattachés à vos actions pour ou contre les questions soumises à l'Assemblée ou s'abstenir de les exercer, selon vos directives. **En l'absence de directives, les droits de vote rattachés à vos Actions ordinaires seront exercés en faveur des propositions soumises aux présentes.**

**Q :** *Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées à ces questions ou si d'autres questions sont soumises à l'Assemblée?*

R : Les personnes nommées dans la Procuration disposeront d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard de modifications pouvant être apportées aux questions indiquées dans l'Avis d'Assemblée et d'autres questions pouvant être régulièrement soumises à l'Assemblée. En date de la présente Circulaire, la direction de la Société ne connaît pas d'amendement, ni de variation aux affaires devant être soulevées à l'Assemblée, autres que celles mentionnées dans l'Avis d'Assemblée.

**Q : Combien d'Actions ordinaires confèrent un droit de vote?**

R : En date du 14 mars 2022, il y avait en circulation 45 969 961 Actions ordinaires. Chaque Actionnaire inscrit dispose d'une voix pour chaque Action ordinaire qu'il détient à la Date de référence.

**Q : Qui sont les Actionnaires inscrits?**

R : L'actionnaire est un Actionnaire inscrit si, à la Date de référence, il figure sur la liste des actionnaires tenue par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société à l'égard des Actions ordinaires, auquel cas un certificat d'actions lui aura été émis, indiquant son nom et le nombre de titres dont il est propriétaire.

**Q : Quel est le délai applicable à l'envoi d'une proposition à la Société?**

R : La date à laquelle la Société devra avoir reçu toute proposition d'un actionnaire ayant droit de vote à l'Assemblée de la Société en 2023 est le 12 décembre 2022.

**Q : Comment les votes sont-ils comptés?**

R : Chaque question soumise à l'Assemblée est décidée à la majorité des voix exprimées.

### **VALIDITÉ D'UNE PROCURATION**

Les statuts de la Société stipulent qu'une procuration ou un instrument nommant un représentant autorisé d'une société doit être fait par écrit, de la main de la personne nommant le fondé de pouvoir ou de son procureur dûment autorisé par écrit ou, si la personne nommant le fondé de pouvoir est une société, sous le sceau de celle-ci ou de la main d'un dirigeant ou d'un mandataire dûment autorisé à cette fin.

### **VOTE PAR PROCURATION ET EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE**

Les Actions ordinaires représentées par une Procuration doivent faire l'objet d'un vote ou être retirées du scrutin par les fondés de pouvoir nommés dans la Procuration ci-jointe conformément aux instructions des actionnaires. Les administrateurs qui sollicitent la Procuration s'engagent à respecter les instructions données par un actionnaire dans la procuration. **SI AUCUNE INSTRUCTION N'EST DONNÉE, LES DROITS DE VOTE AFFÉRENTS AUX ACTIONS SERONT EXERCÉS EN FAVEUR DE L'ADOPTION DES RÉOLUTIONS ÉNONCÉES DANS L'AVIS D'ASSEMBLÉE.** La Procuration ci-jointe confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de questions qui ne sont pas spécifiquement mentionnées à l'Avis d'Assemblée et qui peuvent être soulevées à l'Assemblée ou faire l'objet d'un amendement ou d'une variation des affaires mentionnées dans l'Avis d'Assemblée.

### **AVIS AUX ACTIONNAIRES VÉRITABLES OU ACTIONNAIRES NON INSCRITS**

L'information contenue au sein de la présente section est d'importance pour plusieurs actionnaires de la Société, puisqu'un nombre important d'actionnaires ne détiennent pas les actions en leur propre nom, mais par un intermédiaire (habituellement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière) ou indirectement par un organisme de compensation. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom (les « **Actionnaires Véritables** » ou « **Actionnaires Non inscrits** ») doivent savoir que seulement les Procurations déposées par les actionnaires dont les noms

apparaissent aux registres de la Société à titre d'Actionnaires inscrits se verront octroyer le droit d'être reconnus et d'agir lors de l'Assemblée. Même si les Actions ordinaires sont mentionnées au sein d'un relevé de compte fourni par son courtier, dans la presque totalité des cas, ces Actions ordinaires ne seront pas inscrites au nom de l'actionnaire au sein des registres de la Société. Par conséquent, chaque Actionnaire Véritable doit faire en sorte que ses instructions de vote soient transmises à la personne appropriée. L'Actionnaire Véritable peut assister à l'Assemblée en tant que fondé de pouvoir de l'Actionnaire inscrit et exercer, à ce titre, les droits de vote se rattachant aux Actions ordinaires.

Si vous n'êtes pas un Actionnaire inscrit, vous devez, pour voter, obtenir les documents relatifs à l'Assemblée de votre courtier ou autre intermédiaire, remplir la demande d'instructions de vote envoyée par le courtier ou autre intermédiaire et suivre les directives du courtier ou autre intermédiaire en ce qui concerne les formalités de vote.

Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* adopté par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société distribue des exemplaires des documents relatifs à l'Assemblée aux agences de compensation et intermédiaires afin qu'ils les distribuent aux propriétaires véritables d'actions de la Société. Les intermédiaires doivent faire suivre les documents relatifs à l'Assemblée aux propriétaires véritables d'Actions ordinaires de la Société et ont souvent recours à une société de services (comme Broadridge Investor Communications Corporation au Canada) pour vous permettre, si vous n'êtes pas un Actionnaire inscrit, de donner des directives quant à l'exercice des droits de vote attachés aux Actions ordinaires dont vous êtes le propriétaire véritable. Étant donné que, de manière précise, la Société n'a pas accès au nom de ses Actionnaires Non-inscrits, ceux d'entre eux qui souhaitent assister à l'Assemblée et y voter doivent inscrire leur propre nom dans l'espace en blanc prévu dans la Procuration afin de se nommer eux-mêmes à titre de fondé de pouvoir et suivre les instructions de leur intermédiaire afin de retourner le formulaire en question à celui-ci.

## **TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS**

Au 14 mars 2022, du capital-actions seules 45 969 961 Actions ordinaires de la Société étaient émises et en circulation, chacune comportant un droit de vote. Seuls les Actionnaires inscrits au registre de la Société à la fermeture de ses bureaux à la Date de référence du 14 mars 2022 auront le droit de recevoir l'Avis de l'Assemblée et de voter à l'Assemblée. Néanmoins, si un actionnaire transfère des Actions ordinaires après ladite date, le bénéficiaire qui aura reçu les Actions ordinaires pourra, lorsqu'il aura produit les certificats d'actions dûment endossés démontrant que lesdites actions lui appartiennent ou autrement établi qu'il est le propriétaire desdites actions, demander, jusqu'à dix (10) jours précédant la date de l'Assemblée, d'être inscrit sur la liste des actionnaires éligibles à voter à l'Assemblée et de ce fait, pourra exercer le droit de vote rattaché à ses Actions ordinaires lors de l'Assemblée.

## **PROPRIÉTÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

En date du 14 mars 2022, outre ce qui est divulgué au tableau ci-dessous, à la connaissance des administrateurs et membres de la haute direction de la Société et sur la base de l'information existante, aucune personne ne détient, directement ou indirectement, à titre de véritable propriétaire ou à titre de porteur inscrit, plus de 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation.

<b>Nom de l'actionnaire</b>	<b>Nombre d'Actions ordinaires</b>	<b>Pourcentage total d'Actions ordinaires et des droits de vote</b>
Jean-Luc Landry	12 377 179 <sup>(1)</sup>	26,92 %
Fiducie Castillo	7 464 818 <sup>(2)</sup>	16,24 %
GMTN Inc.	4 818 838 <sup>(3)</sup>	10,48 %

Notes :

- 1) Jean-Luc Landry détient ces Actions ordinaires directement (11 981 000 Actions ordinaires) et indirectement par l'intermédiaire de AMAFLO (1999) Inc. (396 179 Actions ordinaires) société contrôlée par M. Landry. M. Landry est administrateur, Président du Conseil d'administration et Chef de la direction de la Société.
- 2) Fiducie Castillo ayant pour l'un de ses fiduciaires Francisco Jr. Perez, lequel est administrateur de la Société et détient directement 2 847 495 Actions ordinaires (6,19 %).
- 3) GMTN Inc. a comme actionnaire minoritaire et initié Francisco Jr. Perez, qui détient donc indirectement 715 116 Actions ordinaires (1,56 %) par l'intermédiaire de GMTN Inc.

En date des présentes, les administrateurs et les dirigeants étaient, en tant que groupe, les propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 26 805 745 Actions ordinaires, représentant 58.31 % des Actions ordinaires actuellement en circulation.

### **Intérêt de certaines personnes relativement à certains sujets**

Mis à part les sujets traités sous la rubrique « Sujets devant être traités au cours de l'assemblée », aucun administrateur ou dirigeant de la Société, ancien ou actuel, ni aucun associé, personne en relation avec tel administrateur ou dirigeant ou personne en faveur de qui la sollicitation a été faite, n'a d'intérêt, direct ou indirect, dans tout sujet devant être traité lors de l'Assemblée, sauf relativement aux affaires courantes de la Société et à l'exception du fait que certains administrateurs et officiers ont reçu des options d'achat d'actions.

### **RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS**

#### **Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés, à l'exception des titres attribués comme rémunération**

Le tableau synoptique suivant présente des informations choisies sur la rémunération pour les exercices terminés les 30 septembre 2021 et 2020 : (i) du Chef de la direction; (ii) du Chef de la direction financière; (iii) du membre de la haute direction de la Société, à l'exception des personnes mentionnées précédemment, le mieux rémunéré à la fin du dernier exercice dont la rémunération totale pour cet exercice s'élevait à plus de 150 000 \$; et (iv) des administrateurs de la Société.

**Tableau de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération**

<b>Nom et poste</b>	<b>Exercice terminé le 30 septembre</b>	<b>Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions (<b>\$</b>)</b>	<b>Primes (<b>\$</b>)</b>	<b>Jetons de présence (<b>\$</b>)</b>	<b>Valeur des avantages indirects (<b>\$</b>)<sup>(1)(2)</sup></b>	<b>Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération (<b>\$</b>)<sup>(2)</sup></b>	<b>Rémunération totale (<b>\$</b>)</b>
<b>Jean-Luc Landry</b> <sup>(3)</sup> Administrateur, Président du Conseil et Chef de la direction	2021	-	-	-	-	-	-
<b>Peter Polatos</b> <sup>(4)</sup> Président et Chef de la direction par intérim (antérieur) et Administrateur	2021	-	-	-	-	-	-
<b>Dominique St-Louis</b> Chef de la direction financière	2021	20 000	-	-	-	-	20 000
	2020	20 000	-	-	-	-	20 000
<b>Gérard Landry</b> <sup>(3)</sup> Administrateur et Président des opérations	2021	37 499	-	-	-	-	37 499
<b>Francisco Jr. Perez</b> <sup>(5)</sup> Chef des opérations (antérieur) et Administrateur	2021	60 247	-	-	-	-	60 247
	2020	58 950	-	-	-	-	58 950
<b>Rafael Percopo</b> <sup>(6)</sup> Administrateur (antérieur) et Chef de la qualité et de la recherche et développement (antérieur)	2021	-	-	-	-	-	-
	2020	91 320	-	-	-	-	91 320

**Tableau de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération**

<b>Nom et poste</b>	<b>Exercice terminé le 30 septembre</b>	<b>Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions (\$)</b>	<b>Primes (\$)</b>	<b>Jetons de présence (\$)</b>	<b>Valeur des avantages indirects (\$)<sup>(1)(2)</sup></b>	<b>Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération (\$)<sup>(2)</sup></b>	<b>Rémunération totale (\$)</b>
<b>Louis Doyle</b> <sup>(7)</sup>	2021	-	-	-	-	-	-
Administrateur (antérieur) et Chef de la sécurité (antérieur)	2020	10 700	-	-	-	-	10 700
<b>Marc-André Aubé</b>	2021	-	-	-	-	-	-
Administrateur	2020	-	-	-	-	-	-
<b>Sylvain Aird</b>	2021	-	-	-	-	-	-
Administrateur et Secrétaire	2020	-	-	-	-	-	-
<b>Patrice Boily</b> <sup>(7)</sup>	2021	-	-	-	-	-	-
Administrateur (antérieur)	2020	-	-	-	-	-	-
<b>Alain Bureau</b> <sup>(7)</sup>	2021	-	-	-	-	-	-
Administrateur (antérieur)	2020	-	-	-	-	-	-
<b>Sylvain Tremblay</b> <sup>(3)</sup>	2021	-	-	-	-	-	-
Administrateur							

Notes :

- 1) La valeur des avantages indirects n'est indiquée que si ces avantages ne sont pas fournis à l'ensemble des salariés de la Société et que leur valeur totale est supérieure aux montants suivants pour l'exercice: a) 15 000 \$, si le salaire total du membre de la haute direction visé ou de l'administrateur n'excède pas 150 000 \$; ou b) 10 % du salaire du membre de la haute direction visé ou de l'administrateur, si son salaire total est supérieur à 150 000 \$, mais inférieur à 500 000 \$; ou c) 50 000 \$, si le salaire total du membre de la haute direction visé ou de l'administrateur s'élève au moins à 500 000 \$.
- 2) La Société n'a conclu aucun contrat d'emploi ou de services-conseils et de gestion prévoyant des paiements en faveur d'un membre de la haute direction visé ou d'un administrateur en cas de cessation des fonctions, départ, congédiement déguisé ou changement de contrôle. De plus, la Société n'offre aucun régime de retraite ou autre régime qui prévoit le paiement de prestations de retraite en faveur de membres de la haute direction visés et des administrateurs.
- 3) Messieurs Gérard Landry, Jean-Luc Landry et Sylvain Tremblay ont débuté leurs fonctions respectives le 26 avril 2021.
- 4) Monsieur Polatos a débuté ses fonctions le 30 octobre 2020 et ses fonctions à titre de Président et Chef de la direction par intérim ont cessé le 26 avril 2021. Il demeure à ce jour administrateur de la Société.
- 5) Les fonctions de M. Perez Jr. à titre de Chef des opérations ont cessé le 30 avril 2021.
- 6) Les liens de Rafael Percopo avec la Société ont cessé le 6 juillet 2021.
- 7) Messieurs Doyle, Boily et Bureau ont cessé leurs fonctions le 26 avril 2021.

**Options sur actions et autres titres attribués comme rémunération**

Le tableau qui suit présente tous les titres attribués comme rémunération qui ont été octroyés à des membres de la haute direction visés et à des administrateurs de la Société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

**Titres attribués comme rémunération**

<b>Nom et poste</b>	<b>Type de titre<sup>(1)</sup></b>	<b>Nombre de titres, nombre de titres sous-jacents et pourcentage de la catégorie<sup>(2)(3)</sup></b>	<b>Date d'émission ou d'attribution</b>	<b>Prix d'émission, de conversion ou d'exercice (\$)</b>	<b>Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la date d'attribution (\$)</b>	<b>Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la fin de l'exercice (\$)</b>	<b>Date d'échéance</b>
<b>Jean-Luc Landry</b> Administrateur, Président du Conseil et Chef de la direction	Options d'achat d'Actions ordinaires	100 000 (100 000 Actions ordinaires) (4,42%)	2021-05-31	0,15	0,12	0,07	2026-05-30
<b>Peter Polatos</b> Président et Chef de la direction par intérim (antérieur) et Administrateur	Options d'achat d'Actions ordinaires	100 000 (100 000 Actions ordinaires) (4,42%)	2021-05-31	0,15	0,12	0,07	2026-05-30
<b>Dominique St-Louis</b> Chef de la direction financière	Options d'achat d'Actions ordinaires	100 000 (100 000 Actions ordinaires) (4,42%)	2021-05-31	0,15	0,12	0,07	2026-05-30
<b>Gérard Landry</b> Administrateur et Président des opérations	Options d'achat d'Actions ordinaires	100 000 (100 000 Actions ordinaires) (4,42%)	2021-05-31	0,15	0,12	0,07	2026-05-30
<b>Francisco Jr. Perez</b> Chef des opérations (antérieur) et Administrateur	Options d'achat d'Actions ordinaires	50 000 (50 000 Actions ordinaires) (2,21%)	2021-05-31	0,15	0,12	0,07	2026-05-30

**Titres attribués comme rémunération**

<b>Nom et poste</b>	<b>Type de titre<sup>(1)</sup></b>	<b>Nombre de titres, nombre de titres sous-jacents et pourcentage de la catégorie<sup>(2)(3)</sup></b>	<b>Date d'émission ou d'attribution</b>	<b>Prix d'émission, de conversion ou d'exercice (\$)</b>	<b>Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la date d'attribution (\$)</b>	<b>Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la fin de l'exercice (\$)</b>	<b>Date d'échéance</b>
<b>Rafael Percopo</b> Administrateur (antérieur) et Chef de la qualité et de la recherche et développement (antérieur)	Options d'achat d'Actions ordinaires	50 000 (50 000 Actions ordinaires) (2,21%)	2021-05-31	0,15	0,12	0,07	2026-05-30
<b>Marc-André Aubé</b> Administrateur	Options d'achat d'Actions ordinaires	100 000 (100 000 Actions ordinaires) (4,42%)	2021-05-31	0,15	0,12	0,07	2026-05-30
<b>Sylvain Aird</b> Administrateur et Secrétaire	Options d'achat d'Actions ordinaires	50 000 (50 000 Actions ordinaires) (2,21%)	2021-05-31	0,15	0,12	0,07	2026-05-30
<b>Sylvain Tremblay</b> Administrateur	Options d'achat d'Actions ordinaires	100 000 (100 000 Actions ordinaires) (4,42%)	2021-05-31	0,15	0,12	0,07	2026-05-30

Notes :

- 1) Les options d'achat d'Actions ordinaires de la Société sont attribuées en vertu et selon les modalités prévues à son régime d'options d'achat d'actions décrit à la rubrique « Régime d'attribution d'options d'achat d'Actions ordinaires ».
- 2) Au 30 septembre 2021, Jean-Landry détenait un total de 100 000 options, Peter Polatos détenait un total de 100 000 options, Dominique St-Louis détenait un total de 100,000 options, Gérard Landry détenait un total de 100 000 options, Francisco Jr. Perez détenait un total de 500 000 options, Rafael Percopo détenait un total de 290 000 options, Marc-André Aubé détenait un total de 225 000 options, Sylvain Aird détenait un total de 175 000 options et Sylvain Tremblay détenait un total de 100 000 options. Patrice Boily, Louis Doyle et Alain Bureau, tous des anciens administrateurs ou dirigeants de la Société, détenait chacun un total de 125 000 options au 30 septembre 2021.
- 3) Toutes ces options sont acquises à la date d'attribution.

Au cours des derniers exercices de la Société clos les 30 septembre 2020 et 2021, il n'y a eu aucun exercice de titres attribués comme rémunération par les administrateurs et les membres de la haute direction visés.

## Régime d'attribution d'options d'achat d'Actions ordinaires

Dix pour cent (10 %) du nombre d'Actions ordinaires du capital social de la Société émises et en circulation à la date d'approbation du régime est réservé pour l'émission d'options d'achat d'Actions ordinaires suivant le régime d'options d'achat d'Actions ordinaires à nombre variable de la Société adopté par les actionnaires de la Société (le « **Régime d'options d'achat d'actions** »). Ce nombre est actuellement établi à 3 166 329 Actions ordinaires réservées.

Les Options sont assujetties au Régime d'options d'achat d'actions de l'Émetteur résultant. Aux termes du Régime d'options d'achat d'actions, des Options d'achat d'actions sont octroyées aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants de Terranueva afin de les encourager à contribuer à la réalisation de son objectif d'augmenter la valeur pour les Actionnaires. Le Conseil d'administration détermine quelle Personne a le droit de participer au Régime d'options d'achat d'actions, le nombre d'Options octroyées, la date d'attribution de chaque option et le prix d'exercice de ces Options.

Le Conseil d'administration prend ces décisions sous réserve du Régime d'options d'achat d'actions et, le cas échéant, des politiques de la Bourse.

Dans le cadre du Régime d'options d'achat d'actions, le nombre d'actions réservées pour émission à un particulier ne doit pas dépasser 5 % du nombre d'actions émises et en circulation de Terranueva dans un délai d'un an (sur une base non-diluée) moins le nombre d'actions déjà réservées pour émission à cette Personne dans le cadre de toute autre option d'achat d'actions octroyée à titre d'incitation ou de rémunération.

Les Options d'achat d'actions sont octroyées pour une durée déterminée par le Conseil d'administration au moment de l'octroi et, en tout état de cause, cette durée ne peut dépasser 10 ans à compter de la date de l'attribution. Voir aussi la rubrique « Approbation d'un régime d'attribution d'options d'achat d'actions ».

## Information sur les plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau suivant indique, au 30 septembre 2021, les plans de rémunération aux termes desquels des titres de participation de la Société peuvent être émis :

### Information sur les plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués à la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs	2 260 000	\$0,38	906 329
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs	S.o.	S.o.	S.o.

## **Analyse de la rémunération**

### *Principes généraux en matière de rémunération des hauts dirigeants*

Même si la Société n'a pas adopté de programme de rémunération officiel compte tenu de son stade actuel de développement, la rémunération joue un rôle important pour recruter, conserver et motiver les membres clés de l'équipe de direction dont dépend son succès et pour mener à terme les initiatives de croissance stratégiques de la Société.

La rémunération est conçue de manière à récompenser adéquatement les services assurés par l'équipe de la haute direction et à encourager celle-ci à mettre en œuvre des stratégies visant à accroître la valeur des actions et à créer une valeur économique. La rémunération est également fonction des tâches et responsabilités qui incombent aux individus et de leur niveau de rendement individuel. La rémunération est conçue de façon à tenir compte des contraintes aux activités de la Société dû au fait qu'il s'agit d'une petite société du secteur du cannabis técédents de bénéfices.

La Société est ainsi déterminée à maintenir une politique de rémunération globale qui : a) sera concurrentielle avec la rémunération des hauts dirigeants employés au sein d'autres petites sociétés œuvrant dans le secteur du cannabis, sans procéder à une comparaison formelle avec ses pairs; b) fera correspondre les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires; et c) récompensera le rendement supérieur. Le Comité de gouvernance et des ressources humaines n'a pas pris en compte les conséquences des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société.

### *Détermination de la rémunération*

La rémunération des Membres de la haute direction visés est déterminée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de gouvernance et des ressources humaines. En date des présentes, Messieurs Gérard Landry et Sylvain Tremblay sont membres du Comité de gouvernance et des ressources humaines de la Société.

La rémunération des Membres de la haute direction visés, autres que le Président et Chef de la direction, est proposée par le Président et Chef de la direction au Comité de gouvernance et des ressources humaines qui en recommande l'adoption par le Conseil d'administration à la suite de négociations indépendantes avec chaque membre de la haute direction. La rémunération du Président et Chef de la direction est établie par le Comité de gouvernance et des ressources humaines qui en recommande l'adoption par le Conseil d'administration. Dans tous les cas, tout dirigeant qui est membre du Comité de gouvernance et des ressources humaines et à l'égard duquel le Comité de gouvernance et des ressources humaines détermine sa rémunération, s'abstiendra de participer aux discussions en lien avec la recommandation du Comité de gouvernance et des ressources humaines pour sa rémunération.

### *Éléments de la rémunération globale*

Dans l'évaluation de la rémunération totale annuelle, la Société se concentre sur quatre éléments clés qui ont collectivement pour but de fournir la majorité des opportunités de rémunération aux dirigeants, de récompenser les performances passées et actuelles et de créer des incitatifs concernant la performance future. Ces éléments clés sont formés d'éléments fixes, à savoir le salaire de base, et des éléments de rémunération variable, soit des primes et bonification incitatives ainsi que l'octroi d'options d'achat d'Actions ordinaires de la Société.

### *Salaires de base*

Pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2021, le salaire de base est évalué en fonction de comparaisons faites avec les salaires de base offerts par des sociétés de petite capitalisation boursière du secteur du cannabis, de même qu'en fonction de critères plus subjectifs, notamment l'équité interne et la contribution personnelle aux résultats de la Société pendant le dernier exercice financier. La Société est d'avis qu'un salaire de base concurrentiel est un élément nécessaire pour conserver des membres de la haute direction compétents. En général, le salaire de base est négocié sur une base individuelle avec chaque dirigeant et fait l'objet d'un examen annuel.

Se basant sur leurs expériences respectives dans le secteur du cannabis, les membres du Comité de gouvernance et des ressources humaines réévaluent constamment la composante du salaire de base de la rémunération des Membres de la haute direction visés de la Société pour s'assurer qu'elle tienne compte des salaires offerts dans le cadre de postes aux responsabilités et à la complexité semblables, de l'équité interne et des compétences et de l'expérience des Membres de la haute direction visés de la Société. Par conséquent, la rémunération versée au cours d'un exercice donné ne sera pas nécessairement un indicateur de celle qui devra être versée à l'avenir.

### *Primes incitatives*

La Société étant en période de croissance, une prime incitative est versée, selon le travail satisfaisant accompli par les Membres de la haute direction visés. La prime incitative est approuvée par le Comité de gouvernance et des ressources humaines.

### *Régime d'attribution à base d'options*

L'octroi d'options d'achat d'actions fait partie des incitatifs à long terme de la rémunération des dirigeants et s'agit d'une composante essentielle de la rémunération. Les Membres de la haute direction visés peuvent participer au régime d'attribution d'options d'achat d'actions de la Société, lequel vise à encourager les bénéficiaires d'options à lier leurs intérêts à ceux des actionnaires, et ainsi favoriser l'accroissement de la valeur du placement des actionnaires. Outre l'aspect complémentaire à leur rémunération, l'attribution d'options d'achat d'actions aux Membres de la haute direction visés et aux administrateurs de la Société vise à encourager leur participation dans la croissance et le développement de la Société en leur fournissant la possibilité, au moyen d'options visant des actions ordinaires, d'acquérir ou d'accroître une participation financière dans la Société et ainsi, à les motiver afin de mener à terme les initiatives de croissance stratégique de la Société. Le nombre d'options octroyées est déterminé suivant des délibérations du Conseil d'administration sur recommandation du Comité de gouvernance et des ressources humaines et en fonction de plusieurs facteurs, tels que l'investissement en temps et en argent, le rôle et les responsabilités liés au poste occupé, le niveau de responsabilité et l'apport général qu'un individu peut apporter à la Société en termes d'expérience professionnelle, de connaissance du secteur du cannabis et d'autres qualités de l'individu, le tout, sans tenir compte des attributions antérieures. Il n'y a pas de pondération précise conférée à chacun de ces critères, lesquels sont considérés dans leur ensemble. Les conditions de ce régime sont décrites à la rubrique « Régime d'attribution d'options d'achat d'Actions ordinaires ».

### *Rémunération et gestion des risques*

À la lumière de la taille de la Société et le fait qu'elle n'a pas mis en œuvre un programme formel de rémunération, il n'est pas possible pour le Comité de gouvernance et des ressources humaines, le Comité d'audit ou le Conseil de prendre en considération les conséquences des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société.

## **INTÉRÊTS DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

À l'exception de ce qui est divulgué ci-après et la rémunération des administrateurs et dirigeants divulguée à la rubrique « Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés » de la présente Circulaire, aucun administrateur, dirigeant, initié, filiale, personne liée ou faisant partie du même groupe que ceux-ci, n'a d'intérêt important dans quelque opération que ce soit ayant été conclue depuis le début du dernier exercice financier ou d'intérêt dans une opération projetée qui a ou pourrait affecter d'une manière importante la Société ou l'une de ses filiales et sauf indication contraire, aucune des transactions ne comporte de caractéristiques ni de conditions spéciales et aucune garantie n'a été donnée ou reçue:

- Sylvain Aird, qui est administrateur et secrétaire de la Société, est un associé du cabinet Langlois Avocats (anciennement Séguin Racine, avocats), lequel a fourni à la Société des services juridiques à l'égard de plusieurs questions au cours du dernier exercice.
- Les administrateurs et dirigeants au moment du placement privé d'unités clôturé le 19 mars 2021, soit Peter Polatos et Dominique St-Louis, ont souscrit un produit brut de 50 000 \$, ce qui représentait 4,76 % du placement privé. Chaque unité, au prix de souscription de 0,08 \$ chacune est composée d'une Action ordinaire; et (ii) d'un bon de souscription. Chaque bon de souscription entier donne à son porteur le droit d'acheter, pour une période de soixante (60) mois à partir de la date de clôture, une Action ordinaire au prix de 0,15 \$ par Action ordinaire.
- La Société a convenu d'une facilité de crédit non-garantie sur demande jusqu'à 700 000 \$ (augmenté par la suite jusqu'à 1 000 000 \$ en février 2022), disponible par tranche de 100 000 \$, au taux d'intérêt annuel de 12 % et remboursable en tout temps sans avis ni pénalité. Jean-Luc Landry, directement ou indirectement, a offert la totalité de la facilité de crédit.
- La Société a convenu avec AMAFLO (1999) Inc., une société contrôlée par M. Landry, d'une débenture d'un montant principal de 66 666,66 \$ venant à échéance le 31 mars 2023 et convertible en Actions ordinaires au prix de conversion de 0,15 \$ par action.

Toutes ces transactions sont mesurées à la valeur d'échange, c'est-à-dire le montant de la contrepartie établie et acceptée par les parties liées qui se rapproche de la valeur équivalente entre parties non reliées.

## **ENDETTEMENT DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS ENVERS LA SOCIÉTÉ**

En date des présentes, aucun administrateur, dirigeant, ni aucune personne ou société qui leur est liée ou membre de leur groupe n'est endetté envers la Société.

## **ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS**

Sous réserve des restrictions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, un administrateur ou un dirigeant peut réclamer de la Société une somme couvrant ses frais et débours (y compris les montants payés en règlement d'une action ou en exécution d'un jugement) relativement à toute poursuite ou procédure judiciaire à laquelle il est partie en qualité d'administrateur ou de dirigeant de la Société.

## SUJETS DEVANT ÊTRE TRAITÉS AU COURS DE L'ASSEMBLÉE

### PRÉSENTATION ET RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Le rapport de la direction, les états financiers audités ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant pour les exercices financiers terminés les 30 septembre 2021, 2020 et 2019 seront présentés aux actionnaires à l'Assemblée, mais aucun vote n'est requis ni ne sera pris à leur égard.

### ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de la Société prévoient que le Conseil d'administration doit être composé d'au moins trois (3) et d'au plus dix (10) administrateurs, tel qu'il est déterminé de temps à autre par le Conseil d'administration, ce nombre étant présentement fixé à sept (7). Les administrateurs sont élus annuellement. Chacune des personnes désignées ci-dessous a avisé la direction de la Société qu'elle serait disposée à siéger à titre d'administrateur si elle était élue. **La direction de la Société propose l'élection de sept (7) administrateurs pour l'année en cours et les personnes nommées comme fondés de pouvoir en la Procuration ci-jointe ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection des personnes désignées ci-dessous en tant qu'administrateurs. Les candidats dont la liste figure ci-après sont actuellement membres du Conseil d'administration de la Société, à l'exception de Marianne Fortier-Landry. La direction de la Société n'envisage pas que l'un des candidats au poste d'administrateur ne puisse remplir le rôle lui étant assigné. Cependant, si cette éventualité devait se manifester pour toute raison et ce, avant l'Assemblée, les personnes nommées en la Procuration ci-jointe se réservent le droit de voter pour un autre candidat à leur entière discrétion.** Chaque candidat élu à titre d'administrateur demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit élu, sauf s'il cesse d'agir en vertu des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ou si son poste est préalablement aboli en vertu des règlements de la Société.

**SAUF SI DES INSTRUCTIONS SONT DONNÉES DE S'ABSTENIR DE VOTER QUANT À L'ÉLECTION DES CANDIDATS CI-APRÈS, LES PERSONNES DONT LES NOMS APPARAISSENT AU FORMULAIRE DE PROCURATION ENTENDENT VOTER À L'ASSEMBLÉE EN FAVEUR DE L'ÉLECTION DES CANDIDATS CI-APRÈS.**

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent que la Société ait un comité d'audit. La Société a ainsi créé un Comité d'audit permanent (le « **Comité d'audit** »). Le Conseil d'administration a également créé le Comité de gouvernance et des ressources humaines, responsable des mises en candidature et de rémunération, ainsi que des questions de gouvernance, le tout tel que décrit plus amplement ci-après à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance » de la présente Circulaire.

Le tableau ci-dessous présent, pour chaque candidat au poste d'administrateur de la Société, son nom, son lieu de résidence, l'année au cours de laquelle il est devenu membre du Conseil d'administration, ses fonctions principales et les renseignements concernant les Actions ordinaires qu'il détient en propriété, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce une emprise à la date des présentes.

Nom, ville et province de résidence	Fonctions au sein de la Société	Administrateur depuis	Nombre et pourcentage d'Actions ordinaires sur lesquelles un droit de propriété véritable, une emprise ou un contrôle est exercé, directement ou indirectement <sup>(1)</sup>
<b>Sylvain Aird</b> Montréal, Québec	Administrateur et Secrétaire	2018-12-14	219 092 0,48%
<b>Marc-André Aubé<sup>(2)</sup></b> Ville Mont-Royal, Québec	Administrateur	2018-12-14	443 508 <sup>(4)</sup> 0,96%
<b>Gérard Landry<sup>(3)</sup></b> Magog, Québec	Administrateur et Président des opérations	2021-04-26	625 000 <sup>(5)</sup> 1,36%
<b>Marianne Fortier-Landry</b> Montréal, Québec	« Administratrice proposée »	-	-
<b>Jean-Luc Landry<sup>(2)</sup></b> Outremont, Québec	Administrateur, Président du Conseil et Chef de la direction	2021-04-26	12 377 179 <sup>(6)</sup> 26,92%
<b>Peter Polatos<sup>(2)</sup></b> Montréal, Québec	Administrateur	2020-10-30	375 000 0,82%
<b>Sylvain Tremblay<sup>(3)</sup></b> Québec, Québec	Administrateur	2021-04-26	1 488 537 <sup>(7)</sup> 3,24%

Notes :

- 1) Les candidats mentionnés précédemment ont eux-mêmes fourni les renseignements concernant les Actions ordinaires qu'ils détiennent en propriété, directement ou indirectement, ou sur lesquelles ils exercent une emprise.
- 2) Membre du Comité d'audit.
- 3) Membre du Comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines.
- 4) Marc-André Aubé détient ces Actions ordinaires indirectement par l'intermédiaire de Palmaco Trust dont M. Aubé est fiduciaire.
- 5) Gérard Landry détient ces Actions ordinaires indirectement par l'intermédiaire de Placements Gérard Landry Inc. dont il contrôle.
- 6) Jean-Luc Landry détient ces Actions ordinaires directement (11 981 000 Actions ordinaires) et indirectement par l'intermédiaire de AMAFLO (1999) Inc. (396 179 Actions ordinaires), une société contrôlée par M. Landry.
- 7) Sylvain Tremblay détient ces Actions ordinaires indirectement par l'intermédiaire de 10643777 Canada Inc., société sur laquelle il exerce le contrôle.

**Sylvain Aird** est un avocat qui agit à titre de conseiller juridique depuis près de 25 ans, dont 14 années chez Boralex Inc. (TSX : BLX), une société publique d'énergie renouvelable présente en Amérique du Nord et en Europe. De septembre 2012 à juin 2017, Me Aird a occupé le poste de vice-président Europe, chef des affaires juridiques et secrétaire chez Boralex Inc. Il a également occupé le poste de vice-président au développement des affaires de juin 2017 à mars 2018. Au cours de sa carrière, Me Aird a agi dans de multiples transactions et financements complexes au Canada et à l'étranger. Depuis avril 2018, Me Aird travaille en valeurs mobilières pour le cabinet Langlois Avocats dont il est associé et siège au conseil d'administration de Corporation Geekco Technologies (TSX-V: GKO ; OTCQB: GKOTF).

**Marc-André Aubé** occupe depuis janvier 2017 le poste de président et Chef de l'exploitation de Walter Surface Technologies, un chef de file dans les technologies de traitement de surface établies dans 7 pays en Amérique du Nord, en Amérique du Sud et en Europe. Il supervise la direction stratégique de la Société en mettant l'accent sur l'expansion mondiale. Avant de se joindre à Walter, M. Aubé était, de mai 2007 à janvier 2017, président et chef de l'exploitation de GardaWorld Protective Services. Il possède également de l'expérience dans divers secteurs industriels, notamment les produits chimiques chez Nalco Canada, le pétrole et le gaz chez Petro-Canada et la finance auprès de la Caisse de dépôt et Placement du Québec et de Scotia Capitaux. CFA et titulaire d'un MBA du HEC Montréal et un diplôme d'ingénieur de l'École Polytechnique de Montréal.

**Gérard Landry** fut vice-président puis président et actionnaire principal de la firme X-Per-X inc pendant 30 années, une société devenue renommée à l'international spécialisée dans l'inspection, la surveillance de projets et le contrôle qualité de produits métalliques et électriques, ainsi que l'ingénierie des matériaux. Il a participé activement à la gestion et au développement des affaires pendant une trentaine d'années, dans des domaines très variés, tels que la surveillance de fabrication en usine, la métallurgie, le contrôle non-destructifs, l'inspection de soudage. M. Landry est actuellement vice-président de B2MA inc. et occupait auparavant le poste de directeur des ventes et du développement commercial pour la division québécoise de la multinationale SGS, deux entreprises également spécialisées dans la surveillance de fabrication et l'inspection des équipements et des infrastructures. M. Landry est aussi spécialiste en contrôle par ultrasons de voies ferrées. Par ailleurs, il fut régulièrement consultant et présentateurs de séminaires en entreprises renommées en essais non-destructifs. M. Landry a aussi enseigné à titre de chargé de cours durant de nombreuses années à l'École Polytechnique de Montréal en génie des matériaux et en génie aérospatial. M. Landry est titulaire d'un baccalauréat en génie physique de l'École Polytechnique de Montréal et membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec.

**Jean-Luc Landry** agit à titre d'administrateur de Corporation de Sécurité Garda World depuis 2002 et occupe présentement le poste d'administrateur en chef. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences économiques du Collège Sainte-Marie et possède une scolarité de maîtrise en économie de l'Université d'Ottawa. M. Landry est Associé et Vice-Président du Conseil d'administration de Nymbus, une société de gestion discrétionnaire de portefeuille, et de Northstone Power Corp., une société qui produit de l'électricité en Alberta. Jusqu'à récemment il était aussi Président de Gestion de portefeuille Landry Inc. et Président du conseil d'administration de Technoparc Montréal. M. Landry a commencé sa carrière comme analyste en économie à Sun Life du Canada. Il a ensuite participé à la fondation de Canagex Placements ltée où il y gèrera la répartition d'actifs et les portefeuilles d'obligations à titre de Vice-président. En 1978, il devient responsable des financements gouvernementaux au sein de la firme Lévesque Beaubien, société de courtage en valeurs mobilières. En 1981, il joint l'équipe de Bolton Tremblay en tant que Vice-président et gestionnaire de portefeuilles et en devient le Président en 1987. Suite à la fusion de Bolton Tremblay et Montrusco et Associés, M. Landry occupera le poste de Président et chef de la direction de Montrusco Bolton de 1999 à mai 2000.

**Marianne Fortier Landry** est directrice des finances de Moisson Montréal, la plus grande banque alimentaire au Canada. De 2016 à 2018 elle a été contrôleur de la Société des Célébrations de 175<sup>ème</sup> anniversaire de Montréal. Auparavant elle a été chef comptable de la division des ventes chez TVA et Québecor Média. Elle a commencé sa carrière au service de vérification de KPMG à Montréal et elle est diplômée de HEC Montréal en comptabilité (CA).

**Peter Polatos** est président d'IPC (Investissements Polatos Corp), une firme spécialisée en financement alternatif et en restructuration d'entreprise. Il est également l'un des membres fondateurs du Fonds de Placements Immobilier BTB (BTB-Un.TO) et membre du comité de placement de l'organisation où il a déjà occupé les fonctions de vice-président, acquisitions et secrétaire adjoint jusqu'au 31 mars 2009. Jusqu'en septembre 2005, il a occupé la fonction de vice-président adjoint de Colliers International (Québec) inc., après quatre années (novembre 2001 à juillet 2005) au Technoparc Saint-Laurent comme vice-président, Expansion des affaires et cinq ans (mars 1996 à septembre 2001) à titre de consultant senior à la Banque Nationale du Canada. Peter Polatos possède une vaste expérience du monde des affaires et de l'immobilier, tant en matière de réorganisation que de restructuration, de gestion, d'acquisition ou de vente d'immeubles. Il détient une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université Concordia obtenue en mars 1997.

**Sylvain Tremblay** compte plus de 30 ans d'expériences dans le domaine de la construction, à titre de président de Groupe Immobilier SMB Inc., de Construction SMB Dallaire Inc. et Immeubles Locasa Inc. M. Tremblay est promoteur, propriétaire immobilier et constructeur d'expérience. Au cours de sa carrière, il a participé activement à la construction de plusieurs milliers unités d'habitations. M. Tremblay fut très impliqué dans l'industrie de la construction, en particulier par son dévouement de plus d'une dizaine d'années auprès de l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec Inc. (« APCHQ ») qui compte 18 000 membres entrepreneurs. Il en fut, à un moment ou un autre, administrateur, président régional de Québec, administrateur de La garantie des bâtiments résidentiels neufs de L'APCHQ Inc. (« GMN »), administrateur de La Garantie des immeubles résidentiels inc. (faisant aussi affaire sous le nom « GIR »), président du comité de gouvernance et d'éthique et a finalement conclu ce parcours en étant dédié au poste de Président provincial de l'APCHQ.

À la connaissance de la Société, aucun des candidats à titre d'administrateur susmentionnés :

- a) n'est ni n'a été, au cours des dix (10) dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris la Société, selon le cas, qui a fait l'objet d'une ordonnance d'interdictions d'opérations ou assimilables à une interdiction d'opérations ou qui refuse à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, telle ordonnance ayant été en vigueur plus de trente (30) jours consécutifs et prononcée : i) pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou ii) après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;
- b) n'est ni n'a été, au cours des dix (10) dernières années, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société, y compris la Société, qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif; ou
- c) n'a, au cours des dix (10) dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif.

De plus, à la connaissance de la Société, aucun des candidats susmentionnés ne s'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu un règlement amiable avec celle-ci;

- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

### NOMINATION ET RATIFICATION CONCERNANT LES AUDITEURS

À l'Assemblée, vous serez appelés à voter pour la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (« PwC ») à titre d'auditeurs indépendants de la Société pour le travail qu'ils devront compléter pour l'année financière se terminant le 30 septembre 2022 et que les administrateurs de la Société soient autorisés à établir leur rémunération, ainsi qu'à ratifier leur nomination pour les exercices terminés le 30 septembre 2021, 2020 et 2019. PwC est l'auditeur de la Société depuis le 23 novembre 2018.

**SAUF SI DES INSTRUCTIONS SONT DONNÉES DE S'ABSTENIR DE VOTER QUANT À LA NOMINATION DES AUDITEURS, LES PERSONNES DONT LES NOMS APPARAISSENT AU FORMULAIRE DE PROCURATION ENTENDENT VOTER À L'ASSEMBLÉE EN FAVEUR DE LA NOMINATION DE PRICEWATERHOUSECOOPERS S.E.N.C.R.L. EN TANT QU'AUDITEUR DE LA SOCIÉTÉ ET AUTORISER LES ADMINISTRATEURS À DÉTERMINER SA RÉMUNÉRATION.**

Des dispositions ont été prises en vue d'assurer la présence à l'Assemblée d'un ou de plusieurs représentants de PwC. Les représentants de PwC auront l'occasion de prendre la parole et de répondre aux questions pertinentes le cas échéant.

Outre l'audit des états financiers de la Société, PwC a fourni d'autres services à la Société et lui ont facturé les honoraires suivants à l'égard des exercices financiers terminés suivants :

<b>Honoraires professionnels</b>	<b>Exercice terminé le 30 septembre 2021 (\$)</b>	<b>Exercice terminé le 30 septembre 2020 (\$)</b>
Honoraires d'audit <sup>(1)</sup>	85 500	65 000
Honoraires pour services liés à l'audit <sup>(2)</sup>	-	-
Honoraires pour services fiscaux <sup>(3)</sup>	7 500	7 500
Autres honoraires <sup>(4)</sup>	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>93 000</b>	<b>72 500</b>

Notes :

- 1) Se rapporte au total des honoraires professionnels facturés ou courus à l'égard des services d'audit fournis par l'auditeur externe de la Société.
- 2) Se rapporte au total des honoraires professionnels facturés ou courus à l'égard de certification et services connexes fournis par l'auditeur externe de la Société qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers de la Société et qui ne sont pas compris dans les honoraires professionnels visés à la note (1) susmentionnée, y compris les services professionnels fournis par l'auditeur externe de la Société aux fins de consultations comptables sur des opérations projetées et de consultation au sujet des normes de comptabilité et de présentation de l'information financière.
- 3) Se rapporte au total des honoraires professionnels facturés ou courus à l'égard des services professionnels fournis par l'auditeur externe de la Société en matière de conformité fiscale, conseils fiscaux et planification fiscale. Ces honoraires réfèrent à diverses consultations avec l'auditeur externe sur la fiscalité générale.
- 4) Se rapporte au total des honoraires professionnels facturés ou courus à l'égard des produits et services fournis par l'auditeur externe de la Société, autres que les services visés aux notes (1), (2) et (3) susmentionnées.

## **APPROBATION D'UN RÉGIME D'ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS**

Le Régime d'options d'achat d'actions actuel de la Société est daté du 23 novembre 2018. À l'Assemblée, les Actionnaires de Terranueva seront appelés à adopter une résolution visant à réserver un certain nombre d'Actions ordinaires aux termes du Régime d'options d'achat d'actions n'excédant pas dix pour cent (10 %) des Actions ordinaires émises et en circulation à la Date de référence, afin de refléter le nombre réel d'Options pouvant être octroyées à cette date en vue de l'attribution future d'autant d'Options aux termes du Régime d'options d'achat d'actions. Le Régime d'options d'achat d'actions est décrit à la rubrique « *Régime d'attribution d'options d'achat d'Actions ordinaires* ». Les Actionnaires sont donc invités à examiner et, le cas échéant, à approuver la résolution suivante, par un vote majoritaire simple:

**SAUF INSTRUCTIONS DONNÉES DE REFUSER DE VOTER OU DE VOTER CONTRE CONCERNANT LA RÉOLUTION SUIVANTE, LES PERSONNES DONT LE NOM FIGURE DANS L'ACTE DE PROCURATION SE PROPOSENT DE VOTER À L'ASSEMBLÉE EN FAVEUR DE LA RÉOLUTION SUIVANTE.**

« ATTENDU QUE la Société souhaite réserver un certain nombre d'Actions ordinaires sous le Régime d'options d'achat d'actions ne dépassant pas dix pour cent (10 %) des Actions ordinaires émises et en circulation à la Date de référence afin de refléter le nombre d'Options pouvant être octroyées en fonction des Actions ordinaires en circulation à la Date de référence pour une attribution future d'autant d'Options sous le Régime d'options d'achat d'actions;

ATTENDU QUE le nombre actuel de 3 166 329 Actions ordinaires est réservé suivant le Régime d'options d'achat d'actions;

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de Terranueva de procéder à ladite mise à jour;

QU'IL SOIT RÉSOLU :

1. de réserver un certain nombre d'Actions ordinaires aux termes du Régime d'options d'achat d'actions n'excédant pas dix pour cent (10%) des Actions ordinaires émises et en circulation à la Date de référence, soit 4 596 996 Actions ordinaires, afin de refléter le nombre d'Options pouvant être octroyées en fonction des Actions ordinaires émises et en circulation à la Date de référence en vue de l'attribution future d'autant d'Options en vertu du Régime d'options d'achat d'actions, sous réserve des approbations applicables des autorités de réglementation;
2. Le Régime d'options d'achat d'actions ainsi l'attribution, l'annulation et l'exercice des Options depuis l'adoption du Régime d'options d'achat d'actions sont approuvés par les présentes, et ratifiés et confirmés conformément aux termes et conditions approuvés par le Conseil d'administration; et
3. Tout administrateur ou dirigeant est par les présentes autorisé pour et au nom de la Société, d'exécuter et de remettre tout document, instrument ou autre écrit et de faire tous les autres actes nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la résolution susmentionnée. »

### **COMITÉ D'AUDIT**

Le Comité d'audit de la Société examine de façon directe, avec le concours des auditeurs, les états financiers de la Société et en recommande l'approbation au Conseil d'administration. Le Comité d'audit est actuellement formé de Messieurs Marc-André Aubé, Jean-Luc Landry et Peter Polatos. L'Annexe B de la présente Circulaire contient la Charte du Comité d'audit.

## COMITÉ DE GOUVERNANCE

Le Conseil d'administration s'est engagé à mettre en application un certain nombre de mesures en matière de gouvernance compatibles avec la vision de la Société, ses principes et ses valeurs, le tout tel qu'énoncé ci-dessous.

Le Conseil d'administration de la Société a créé le Comité de gouvernance et des ressources humaines, lequel gère également, s'il y a lieu, les politiques de rémunération. Le Comité de gouvernance et des ressources humaines est actuellement formé de Messieurs Gérard Landry et Sylvain Tremblay. Les membres du Comité de gouvernance et des ressources humaines ont les compétences et expériences reflétées à la rubrique « Élection des administrateurs » qui permet au Comité de gouvernance et des ressources humaines de prendre des décisions sur l'adéquation des politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société. Le Comité de gouvernance et des ressources humaines d'entreprise voit notamment à examiner les questions relatives à la gouvernance de la Société et à formuler des recommandations au Conseil d'administration quant aux pratiques de gouvernance, de rémunération et d'évaluation, le tout en accord avec la Charte du Comité de gouvernance et des ressources humaines.

## ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le Conseil d'administration de la Société considère que de bonnes pratiques en matière de gouvernance constituent un des facteurs importants contribuant à la réussite générale de la Société. Conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, la Société se doit de divulguer ses pratiques en la matière. L'Annexe A contient une description des pratiques de la Société.

## RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

De l'information financière supplémentaire figure dans les états financiers comparatifs pour les exercices terminés les 30 septembre 2021, 2020 et 2019 de même que dans les rapports de gestion pour ces exercices de la Société.

La Société remettra les documents suivants à toute personne qui en fera la demande au Secrétaire de la Société, au 1002-3030, boulevard Le Carrefour, Laval (Québec) Canada, H7T 2P5 : un exemplaire des rapports de gestion de la Société et des états financiers de la Société pour les exercices terminés les 30 septembre 2021, 2020 et 2019 ainsi que les rapports des auditeurs s'y rapportant.

Ces documents, de même que d'autres renseignements concernant la Société sont également disponibles sur le site Web SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le contenu et l'envoi de la présente Circulaire ont été approuvés par le Conseil d'administration de la Société.

Signé à L'Assomption, Québec, le 14 mars 2022

## CORPORATION TERRANUEVA

*(Signé) Jean-Luc Landry*

---

Jean-Luc Landry,  
Président du Conseil d'administration

## ANNEXE A

### ÉNONCÉS DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **Autorités** ») ont adopté le *Règlement 52-110 sur le Comité d'audit*, (les « **Règles des Autorités sur le Comité d'audit** »). Les Règles des Autorités sur le Comité d'audit comportent des exigences relatives à la composition et aux responsabilités du Comité d'audit, ainsi que des obligations de présentation de l'information à l'égard de questions liées à l'audit. La Société se conforme à ces règles et l'information appropriée est communiquée, s'il y a lieu, à cet égard dans le tableau qui suit.

Les Autorités ont également adopté le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement des Autorités sur l'information en matière de gouvernance** ») et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« **Instruction générale des Autorités en matière de gouvernance** »). L'instruction générale des Autorités en matière de gouvernance contient des lignes directrices sur les pratiques en matière de gouvernance à l'intention des émetteurs canadiens, tandis que le règlement des Autorités sur l'information en matière de gouvernance impose aux émetteurs l'obligation de fournir l'information prescrite à l'égard de leurs pratiques en matière de gouvernance, s'il y a lieu. L'information figurant ci-dessous porte sur les éléments du règlement des Autorités sur l'information en matière de gouvernance et de l'instruction générale des Autorités en matière de gouvernance, s'il y a lieu. La Société estime que ses pratiques en matière de gouvernance respectent les exigences du règlement des Autorités sur l'information en matière de gouvernance et de l'instruction générale des Autorités en matière de gouvernance, comme le démontre l'information présentée ci-dessous.

La Société examine de façon périodique ses pratiques en matière de gouvernance afin de suivre l'évolution des meilleures pratiques à cet égard.

LIGNES DIRECTRICES DES AUTORITÉS	PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
<b>1. Conseil d'administration</b>	
a) Indiquer comment le Conseil d'administration (le « <b>Conseil</b> ») facilite l'exercice de son indépendance dans la surveillance de la direction, en précisant notamment (i) le nom des administrateurs qui sont indépendants; (ii) le nom des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.	Des sept (7) membres actuels du Conseil, quatre (4) administrateurs sont actuellement indépendants au sens du règlement des Autorités sur l'information en matière de gouvernance. Il s'agit de Messieurs Sylvain Aird, Marc-André Aubé, Peter Polatos et Sylvain Tremblay.  Le Conseil, a déterminé après avoir examiné les relations de chacun de ses administrateurs, que les administrateurs suivant n'étaient pas indépendants : Jean-Luc Landry est actionnaire important de la Société et occupe le poste de Président du Conseil et Chef de la direction; Gérard Landry occupe le poste de Président des opérations et Francisco Jr. Perez est

LIGNES DIRECTRICES DES AUTORITÉS	<p align="center"><b>PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ</b></p>
	<p>un ancien dirigeant au cours des trois dernières années et un actionnaire important et ils ne sont donc pas « indépendants » au sens du Règlement des Autorités sur l’information en matière de gouvernance.</p> <p>À toutes les réunions du Conseil et des Comités du Conseil, les administrateurs indépendants peuvent se réunir en l’absence de tout représentant de la direction.</p>
<p>b) Dans le cas où un administrateur est administrateur d’un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l’équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l’administrateur et l’émetteur concerné.</p>	<p>Aucun administrateur actuel n’est actuellement également membre d’un Conseil d’administration d’un autre émetteur assujéti à l’exception de Sylvain Aird (Corporation Geekco Technologies; TSX-V: GKO; OTCQB: GKOTF) et Jean-Luc Landry (Corporation de Sécurité Garda World).</p>
<p><b>2. Orientation et formation continue</b></p>	
<p>Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le Conseil pour orienter les nouveaux administrateurs et assurer la formation continue des administrateurs.</p>	<p>Le Comité de gouvernance d’entreprise et des ressources humaines a la responsabilité de superviser l’orientation et de formation continue de la Société à l’intention des nouveaux administrateurs.</p> <p>La Société offre aux nouveaux administrateurs des séances d’orientation et de formation continue qui mettent l’accent sur les principaux objectifs stratégiques, l’information financière, les ressources humaines, y compris les rôles, les responsabilités et les obligations des administrateurs.</p> <p>Des présentations sur les affaires de la Société sont faites par la direction à chaque réunion du Conseil. Aussi, les administrateurs ont accès aux conseillers juridiques de la Société pour toute questions qui concerne leurs responsabilités à titre d’administrateurs.</p>
<p><b>3. Éthique commerciale</b></p>	
<p>Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le Conseil pour encourager et promouvoir une culture d’éthique commerciale.</p>	<p>Le Conseil a adopté une politique interne de confidentialité et de divulgation, une politique relative aux opérations sur les titres et une politique de dénonciation</p>

<b>LIGNES DIRECTRICES DES AUTORITÉS</b>	<b>PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ</b>
	<p>Le Conseil, par l'entremise de ses Comités d'audit et de gouvernance, a la responsabilité de revoir périodiquement les diverses politiques de gouvernance et dans quelle mesure la direction s'y conforme.</p> <p>Les politiques sont disponibles sur demande auprès du Secrétaire de la Société</p> <p>Conformément à la loi applicable, en cas de conflit d'intérêts, l'administrateur est tenu de communiquer son intérêt et de s'abstenir de voter sur la question. En pratique, le Conseil demande à chaque administrateur de communiquer tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans une organisation, une entreprise ou une association et qui risquerait de le mettre en situation de conflit d'intérêts. En cas de discussions ou de décision à prendre concernant une organisation, une entreprise ou une association dans laquelle un administrateur a un intérêt, le Conseil demanderait à cet administrateur de ne pas participer à de telles discussions ou à la prise d'une telle décision.</p>
<b>4. Sélection des candidats au Conseil</b>	
<p>Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le Conseil pour trouver de nouveaux candidats au Conseil, en précisant notamment :</p> <p>(i) les personnes qui sélectionnent les nouveaux candidats;</p>	<p>Le Comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines est chargé de recevoir et examiner les candidatures et recommander soit l'embauche des hauts dirigeants, soit la nomination ou l'élection des administrateurs de la Société.</p>
<p>(ii) la procédure de sélection des nouveaux candidats.</p>	<p>Le Comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines a la responsabilité de recommander au Conseil des critères adéquats pour la sélection des nouveaux administrateurs et de revoir périodiquement les critères adoptés par le Conseil. Il a également la responsabilité de recommander au Conseil des candidats que le comité juge compétents et aptes à devenir membres du Conseil conformément aux critères de sélection des nouveaux administrateurs adoptés de temps à autre par le Conseil et établis selon la charte du Comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines.</p>

LIGNES DIRECTRICES DES AUTORITÉS	<p style="text-align: center;"><b>PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ</b></p>
	<p>En plus de recevoir et examiner les candidatures et recommander les embauches, le Comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines considère et approuve les requêtes portant sur l'embauche de conseillers spéciaux, recommande l'opportunité de créer de nouvelles fonctions au sein de l'entreprise, analyse les besoins du Conseil lors de vacances et recommande la destitution d'un administrateur ou d'un Membre de la haute direction, le cas échéant.</p>
<p><b>5. Diversité</b></p>	
	<p>Le Conseil n'a pas adopté une politique officielle en matière de limitation de la durée du mandat des administrateurs ou d'autres mécanismes de renouvellement du Conseil, car il n'a pas jugé que de tels mécanismes soient pertinents compte tenu de la taille et du stade de développement de la Société. Le Conseil est d'avis que limiter la durée du mandat peut se traduire par une perte des contributions bénéfiques des administrateurs et nuire à la Société.</p> <p>Le Conseil n'a pas adopté une politique officielle en matière de désignation et de nomination d'administrateurs ou de membres de la haute direction étant des femmes, des individus issus des Peuples autochtones, des personnes handicapées et des membres de minorités visibles (collectivement, les « <b>groupes désignés</b> »). Le Conseil reconnaît les avantages de la diversité au sein de son Conseil, au niveau de la haute direction et à tous les échelons de l'organisation, mais ne pense pas que l'adoption d'une politique officielle ferait croître davantage la représentation des groupes désignés par rapport au processus de recrutement et de sélection actuel. Le Conseil n'a pas fixé d'objectifs officiels en matière de représentation concernant les membres des groupes désignés au Conseil ou à des postes de haute direction. La Société évalue les compétences, les aptitudes, l'expérience et les autres qualifications nécessaires de chaque candidat dans son ensemble, et la représentation des groupes désignés est l'un des nombreux facteurs pris en compte dans le cadre du recrutement et de la sélection de candidats au conseil ou à des postes de haute direction. Actuellement,</p>

<b>LIGNES DIRECTRICES DES AUTORITÉS</b>	<b>PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ</b>
	aucun des membres du conseil ou de l'équipe de la haute direction de la Société sont membres d'un groupe désigné.
<b>6. Rémunération</b>	
Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le Conseil pour fixer la rémunération des administrateurs et du Chef de la direction, en précisant notamment : (i) les personnes qui fixent la rémunération; (ii) la procédure de fixation de la rémunération	<p>Le programme de rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société est sous la responsabilité du Comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines.</p> <p>Le Comité approuvera également l'embauche ainsi que les niveaux de rémunération de tous les autres membres de la direction et fait part de ses décisions à cet égard au Conseil.</p> <p>Le Comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines a la responsabilité d'examiner périodiquement la rémunération des administrateurs et dirigeants, s'il y a rémunération.</p> <p>Le Comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines a la responsabilité de revoir et d'évaluer périodiquement le rendement et l'apport de chacun des administrateurs ainsi que l'efficacité du Conseil dans son ensemble, ainsi que de revoir annuellement la rémunération des administrateurs en leur qualité d'administrateur et faire des recommandations au Conseil à cet égard.</p> <p>Le Comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines a de plus la responsabilité d'examiner et d'approuver les buts et objectifs de la Société relatifs à la rémunération du président et chef de la direction, d'évaluer le rendement du président et chef de la direction en regard de ces buts et objectifs, de rendre compte des résultats d'une telle évaluation au Conseil et de recommander au Conseil le niveau de rémunération du président et chef de la direction en fonction de cette évaluation.</p>
<b>7. Autres Comités du Conseil</b>	
Si le Conseil a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité de la	Le Conseil a formé un Comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines. Le Comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines assiste le Conseil dans l'exercice de ses

<b>LIGNES DIRECTRICES DES AUTORITÉS</b>	<b>PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ</b>
rémunération, donner la liste des comités et leur fonction	<p>fonctions, supervise la direction de la Société en vue d'améliorer la valeur des titres de la Société à long terme pour les actionnaires et guide le Conseil relativement aux politiques et décisions portant sur la régie de l'entreprise ainsi que sur la nomination et la rémunération de la haute direction et des administrateurs de la Société et de ses filiales.</p> <p>Le Comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines est actuellement composé de deux (2) administrateurs, soit Gérard Landry et Sylvain Tremblay, ce dernier est « indépendant » au sens du règlement des Autorités sur l'information en matière de gouvernance.</p>
<b>8. Évaluation</b>	
Indiquer, le cas échéant, quelles mesures le Conseil prend pour s'assurer que le Conseil lui-même, ses Comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.	Le Conseil dispose d'un mécanisme informel permettant d'évaluer l'efficacité du Conseil et celle de ses comités. Le Président du Conseil partage cette responsabilité avec le Président du Comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines. Sur une base annuelle, chaque administrateur et membre du Comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines évalue le rendement du Conseil ou comité dont il est membre, prenant en considération divers critères dont notamment la composition, le fonctionnement, les responsabilités, les activités de surveillance et l'efficacité du Conseil ou comité, ainsi que la compréhension de l'entreprise et la rémunération des membres. Les observations de chacun sont soumises informellement au Président du Conseil ou comité, qui en discute avec son comité, pour en discuter par la suite avec le Président du Conseil.
<b>9. Charte du Comité d'audit</b>	
	La charte du Comité d'audit de la Société est jointe à titre d'Annexe B de la présente Circulaire.
<b>10. Composition du Comité d'audit</b>	
	Le Comité d'audit se compose de trois (3) administrateurs, soit Marc-André Aubé, Jean-Luc Landry et Peter Polatos. Le conseil a déterminé que Marc-André Aubé et Peter Polatos sont

<b>LIGNES DIRECTRICES DES AUTORITÉS</b>	<b>PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ</b>
	« indépendants » au sens des règles des autorités sur le Comité d'audit. Ils possèdent tous les compétences financières requises au sens du <i>Règlement 52-110 sur le Comité d'audit</i> (« Règlement 52-110 »).
<b>11. Formation et expérience pertinentes</b>	
	Tous les membres du Comité d'audit ont acquis une expérience pertinente dans le cadre de leur travail, de leur formation et de leurs autres postes d'administrateurs et à titre de membre de la haute direction de diverses sociétés, le tout tel que décrit plus précisément à la section « Élection des administrateurs » de la présente Circulaire.
<b>12. Encadrement du Comité d'audit</b>	
	Il n'y a pas eu de recommandation du Comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération de l'auditeur externe qui n'a pas été adoptée par le conseil d'administration à un moment quelconque depuis les deux derniers exercices de la Société.
<b>13. Politiques et procédures d'approbation préalable</b>	
	<p>Le Comité d'audit n'a pas adopté de politiques et procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à l'audit. Néanmoins, la charte du Comité d'audit, jointe à titre d'Annexe B de la présente Circulaire prévoit qu'il incombe au Comité d'audit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) recommander au conseil d'administration la nomination d'auditeurs externes en considérant l'indépendance et l'efficacité de ceux-ci et d'approuver leur rémunération, les traitements et autres compensations à être payées;</li> <li>(b) réviser et discuter périodiquement avec les auditeurs externes de toute relation que ces derniers entretiennent avec la Société afin d'apprécier l'indépendance et l'objectivité de ceux-ci;</li> <li>(c) consulter, au moins une fois l'an, les auditeurs externes de la Société, sans la présence de la</li> </ul>

LIGNES DIRECTRICES DES AUTORITÉS	<p style="text-align: center;"><b>PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ</b></p>
	<p>haute direction, afin de discuter des systèmes de contrôle interne de la Société et autre sujet d'intérêt;</p> <p>(d) exiger des auditeurs externes une déclaration d'indépendance au moment de l'émission de leur rapport annuel et précédant chaque mandat qui leur est accordé;</p> <p>(e) évaluer la performance des auditeurs externes et proposer leur remplacement éventuel si le Comité d'audit le juge souhaitable;</p> <p>(f) examiner et approuver les politiques d'engagement à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, de l'auditeur externe de l'émetteur, de cet auditeur et de son prédécesseur;</p> <p>(g) d'établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit ;</p> <p>(h) d'établir des procédures concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit ;</p> <p>(i) d'examiner les états financiers annuels et intermédiaires de la Société ainsi que tout rapport ou autre information financière qui doit être divulguée conformément aux règles de divulgation exigées par les autorités compétentes ou à la politique de divulgation de la Société; et</p> <p>(j) le Comité d'audit doit avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par la Société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue au paragraphe précédent, et doit à cet effet apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.</p>

<b>LIGNES DIRECTRICES DES AUTORITÉS</b>	<b>PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ</b>
<b>14. Utilisation de certaines dispenses</b>	
	<p>Depuis ses deux derniers exercices financiers, la Société ne s'est pas prévalu des dispenses suivantes du Règlement 52-110 : (a) dispenses de l'article 2.4 (Services non liés à l'audit de valeur minimale); (b) dispenses des paragraphes 4), 5) ou 6) de l'article 6.1.1 (Composition du comité d'audit); ou (c) d'une dispense, en tout ou en partie, en vertu de la partie du 8 du Règlement 52-110 (Dispenses).</p>

## ANNEXE B



# TERRANUEVA

## CHARTRE D'ORGANISATION - Comité de Vérification

---

### 1. Objectifs généraux

Conformément à ses fonctions, le comité de Vérification (le « **Comité de Vérification** »), doit encourager l'amélioration continue et veiller à l'adhérence aux politiques, procédures et pratiques financières de Corporation Corporation Terranueva / Terranueva Corporation (antérieurement Axe Exploration Inc.) et ses filiales (collectivement, la « **Société** »).

Les fonctions premières et principales du Comité de Vérification seront d'agir à titre de partie indépendante et objective afin de : (i) s'assurer d'un processus approprié de divulgation financière de la Société ainsi que ses contrôles internes; (ii) s'assurer d'un processus approprié de vérification des vérificateurs externes de la Société; (iii) favoriser une communication ouverte et franche entre les vérificateurs externes de la Société, la haute direction (la « **Haute Direction** ») et le Conseil d'administration (le « **Conseil** »); et (iv) veiller à l'instauration de politiques en matière de divulgation et de gestion financière appropriée pour la Société.

Le Comité de Vérification verra à accomplir ses responsabilités en exécutant les activités énumérées à la section 4 de cette Charte.

### 2. Composition

Le Comité de Vérification sera composé d'au moins trois (3) administrateurs de la Société dont la majorité des membres ne sont pas membres de la haute direction, salariés ou personnes participant au contrôle de la Société ou d'un membre du même groupe.

Bien qu'une diversité de compétences et d'expériences soit un atout pour un Comité de Vérification efficace et équilibré, tous les membres devraient posséder une connaissance de base des questions financières et au moins un (1) membre du Comité devrait posséder une connaissance spécialisée de la gestion comptable ou de la gestion financière.

Par « connaissance de base des questions financières », on entend la capacité de lire et de comprendre des états financiers fondamentaux, notamment un bilan, un état des revenus et un état de flux de trésorerie ainsi que la capacité de poser des questions étoffées sur la comptabilité et les risques financiers de la Société.

Par « connaissance spécialisée », on entend l'expérience professionnelle en finances ou en comptabilité, l'accréditation professionnelle requise en comptabilité, ou une autre expérience ou des antécédents comparables grâce auxquels la personne possède des connaissances spécialisées en matière financière.

Les membres du Comité seront nommés par le Conseil et exerceront leurs fonctions jusqu'à la prochaine réunion du Conseil suivant l'assemblée annuelle des actionnaires du Conseil ou jusqu'au moment où leurs successeurs seront dûment nommés. À moins que le président du Comité soit nommé par l'ensemble du Conseil d'administration, les membres du Comité pourront désigner un président par voix majoritaire en présence de la totalité des membres du Comité de Vérification.

### **3. Organisation**

À l'exception de ce qui est spécifiquement prévu aux présentes ou, de temps à autre, dûment adopté, les règlements administratifs généraux de la Société régissent la tenue des réunions du Comité de Vérification. Notamment, il est convenu que ce dernier se réunisse au moins quatre (4) fois annuellement ou à une fréquence plus importante si les circonstances le justifient. Afin de favoriser une communication ouverte et franche entre les différents intervenants, le Comité de Vérification devra rencontrer au moins une fois annuellement la Haute Direction de la Société et les vérificateurs externes de la Société en sessions exécutives distinctes et privées afin de discuter de tout sujet que le Comité de Vérification ou chacun de ces groupes jugera important ou utile.

### **4. Responsabilités et rôles**

Afin de satisfaire ses responsabilités et rôles, le Comité de Vérification devra notamment :

#### Vérificateurs externes de la Société

1. Recommander au Conseil d'administration la sélection de vérificateurs externes en considérant l'indépendance et l'efficacité de ceux-ci et approuver leur rémunération, les traitements et autres compensations à être payés;
2. Réviser et discuter périodiquement avec les vérificateurs externes de toute relation que ces derniers entretiennent avec la Société afin d'apprécier l'indépendance et l'objectivité de ceux-ci;
3. Consulter, au moins une fois l'an, les vérificateurs externes de la Société, sans la présence de la Haute Direction, afin de discuter des systèmes de contrôle interne de la Société et d'autres éléments de préoccupation;
4. Exiger des vérificateurs externes une déclaration d'indépendance au moment de l'émission de leur rapport annuel et précédant chaque mandat qui leur est accordé;
5. Évaluer la performance des vérificateurs externes et proposer leur remplacement éventuel si le Comité de Vérification le juge souhaitable;
6. Dans le cadre du processus de révision des états financiers annuels et avant l'émission de ces derniers, réviser séparément avec la Haute Direction et les vérificateurs externes de la Société toute difficulté significative encourue au cours du processus de vérification, incluant toute restriction sur l'étendue du travail effectué ou à l'accès de l'information requise;
7. Réviser toute mésentente significative entre la Haute Direction et les vérificateurs externes de la Société relativement à la préparation des états financiers;

8. Examiner et approuver les politiques d'engagement à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, du vérificateur externe de l'émetteur et de son prédécesseur;

#### DIVULGATION FINANCIÈRE, COMMUNICATION, RÉVISION DE RAPPORTS ET DOCUMENTS

9. En consultation avec les vérificateurs externes et la Haute Direction de la Société, réviser l'intégrité du processus de divulgation financière;
10. Discuter avec les vérificateurs externes de la qualité des principes comptables que la Société appliquent, comprenant entre autres des questions de clarté des données financières divulguées, du degré de conservatisme des estimations et dans l'application des principes comptables par la Haute Direction de la Société;
11. Dans le cas d'amendements aux pratiques et principes comptables préconisés par la Société tel qu'ils sont suggérés par la Haute Direction et endossé par les vérificateurs externes, procéder à la révision de ces amendements et les soumettre à l'approbation du Conseil;
12. Réviser les états financiers annuels et trimestriels de la Société ainsi que tout rapport ou autre information financière à être divulgué en conformité avec les règles de divulgation édictées par les autorités compétentes ou la politique de divulgation de la Société;
13. S'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers et réviser périodiquement ces procédures;
14. Réviser tout certificat, rapport, opinion, lettre ou correspondance émis par les vérificateurs externes de la Société ainsi que, le cas échéant, toute réponse de la Haute Direction aux dites correspondances;
15. Réviser annuellement les mandats du Comité de Vérification et recommander au Conseil d'administration les amendements aux mandats qu'il juge désirables ou nécessaires;
16. Préparer et recommander annuellement au Conseil d'administration un « *Compte-rendu des pratiques du Comité de Vérification* » à être inclus au sein du rapport annuel ou circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société;
17. Réviser et mettre à jour, s'il y lieu, cette Charte de façon périodique, au moins annuellement;

#### POLITIQUE DE DIVULGATION ET AUTRE

18. Voir à la mise en place et au respect par la Haute Direction de la Société d'une politique de divulgation en regard : i) des informations financières; et ii) des opérations, activités, faits ou événements ayant un impact financier important pour la Société;
19. S'assurer que la Haute Direction s'est conformé à la politique de divulgation de la Société; et
20. Établir des procédures pour s'assurer de la confidentialité de la réception, l'archivage et le traitement des plaintes reçues à l'égard de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification. Maintenir un processus permettant la réception confidentielle d'informations envoyées par les employés (sous le couvert de l'anonymat) sur des pratiques douteuses de comptabilité ou de vérification.



**TERRANUEVA**